AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1181
FR0012789949-FS0515

8 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juin 2017 complété notamment par un courrier reçu le 8 juin 2017, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir individuellement 8 915 125 actions EUROPCAR GROUPE[1] représentant autant de droits de vote soit 5,83% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat de prêt d'actions EUROPCAR GROUPE par Morgan Stanley (France) S.A. au bénéfice de la société Morgan Stanley & Co. International plc et portant sur l'intégralité de la participation de Morgan Stanley (France) S.A., soit 8 915 125 actions EUROPCAR. Il est précisé qu'à la même date, Morgan Stanley & Co. International plc a elle-même conclu un contrat de prêt portant sur 391 079 actions EUROPCAR GROUPE qui lui avaient été prêtées au bénéfice de Morgan Stanley & Co. LLC, qui a elle-même prêté l'intégralité de ses actions EUROPCAR GROUPE à un tiers.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 31 mai 2017, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 9 047 141 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote soit 6,19% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley (France) S.A.[3]	8 915 125	6,10
Morgan Stanley & Co. International plc[1]	8 915 125	6,10
Morgan Stanley & Co. LLC[4]	523 095	0,36
Total Morgan Stanley Plc[5]	**9 047 141**	**6,19**

[1] Dont 8 524 046 actions EUROPCAR GROUPE détenues en propriété et 391 079 actions EUROPCAR assimilées au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce à raison d'un contrat de prêt de titre conclu par Morgan Stanley & Co. International plc au profit de la société Morgan Stanley & Co. LLC avec faculté de rappel, sans échéance prévue.

[2] Sur la base d'un capital composé de 146 132 712 actions représentant 146 124 626 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Dont 8 915 125 actions EUROPCAR GROUPE assimilées au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce à raison d'un contrat de prêt de titre conclu par Morgan Stanley (France) S.A. au profit de la société Morgan Stanley & Co. International plc. avec faculté de rappel, sans échéance prevue.

[4] Dont 523 095 actions assimilées au titre au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce à raison d'un contrat de prêt de titre conclu par Morgan Stanley & Co. LLC au profit d'un tiers avec faculté de rappel, sans échéance prévue.

[5] Dont 8 915 125 actions EUROPCAR GROUPE détenues par assimilation par Morgan Stanley (France) S.A. et 391 079 détenues par assimilation par Morgan Stanley & Co. International plc et retranchées en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions EUROPCAR GROUPE dans la détention globale De Morgan Stanley Plc.